

MAIRIE  
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.37.69.67  
Réf : CM\_23\_08\_2022

DOCUMENTS  
N° 1 à 9

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 aout 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois aout à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; D. COLAS ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; M. HIVERNAUD ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT

**PROCURATIONS** : T. DEVILLE à C. MACRON ; C. ROUSSEL à M. SORET

**ABSENTS EXCUSES** : T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; N. ANDREOLI ; M. KADIRI ; C. ROUSSEL ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

**Nombre de votants : 13**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Loic LOPEZ

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

**I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Point n°8 : Remboursement pneu Madame LORTHIER Anne

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

## II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 19 juillet 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

## III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :**

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Chantiers voirie	Blisson Nicolas	1680 €	21/07/2022	Devis
Abattage arbre	MGB	880 €	21/07/2022	Devis
Réparation église	Bodet Campanaire	2139.60€	21/07/2022	Devis
Aspirateur	Amazon	303.59€	22/08/2022	Achat en ligne

## III- DELIBERATIONS :

1	Décision modificative n°2 – budget lotissement « les Cistes »	D86_2022
---	---	----------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement les Cistes pour l'exercice 2022.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
605	Achat de matériel, équipement et travaux		+ 5 820
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés		+ 5 820
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes		-5 820
3555	Terrains aménagés		+5 820
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 5 820	
3555-040	Terrains aménagés	+5 820	
	<b>total</b>	<b>+ 11 640 €</b>	<b>+ 11 640 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>2</b>	<b>Prix de la transition énergétique — Appel à projet du département</b>	<b>D87_2022</b>
----------	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de créer un jardin partagé et de remettre en état la pompe à eau.  
Considérant que ce projet fait partie du programme pour protéger l'environnement, remettre en état des installations anciennes mais toujours en capacité de fonctionner, de sensibiliser la population aux diverses pratiques économes en eau, aux circuits courts, aux engrais fait maison, d'apporter un lien social fort, utile au bien vivre ensemble.  
Considérant, que pour se faire, il convient de demander les aides financières auxquelles la commune peut prétendre,  
Considérant que le projet s'élève à 10 157.19 euros HT.  
Considérant le plan de financement suivant :

<b>Coût prévisionnel global (H.T)</b>	<b>10 157.19 €</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>8 125.00 €</b>
Département du Gard – Appel à projets :	8 125.00 €
<b>Autofinancement</b>	<b>2 032.19 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

- D'approuver l'avant-projet présenté,
- De solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'appel à projet pour le prix de la transition énergétique,
- De solliciter tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget,
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés,

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>3</b>	<b>Réévaluation des tarifs des salles communales</b>	<b>D88_2022</b>
----------	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le maire propose au conseil municipal de réévaluer le tarif de location des salles communales afin de les réajuster en fonction des diverses situations.

Vu la délibération fixant les tarifs des salles communales en date de 11 septembre 2008.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- De réévaluer les tarifs des salles communales comme suit :

	Castillonnais résidents ou contribuables		Hors castillonnais		Professionnel
	Week-end (Samedi et Dimanche)	Semaine (compris le week-end)	Week-end (Samedi et Dimanche)	Semaine (compris le week-end)	
<b>Remparts</b>	150 €	300 €	500 €	600 €	- 300 € la demi-journée - 500 € la journée
<b>Chapelle Romane*</b> **	150 €	300 €	500 €	600 €	

\*seulement pendant les vacances scolaires

\*\* location pour les expositions seulement – festivités interdites

- De ne pas louer la Chapelle Saint Caprais ainsi la Maison des Associations.
- De demander une caution de 1 000 euros :
  - o Un chèque d'un montant de 200 euros
  - o Un chèque d'un montant de 800 euros.
- De proposer une prestation ménage :
  - o Montant 200 euros (correspondant au chèque de caution en cas de manquement aux obligations de ménage)

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>4</b>	<b>22-EXT-10 - CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 - Extension pour alimentation château d'eau - Ch. de Flux - Création Poste</b>	<b>D89_2022</b>
----------	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Extension pour alimentation château d'eau - Ch. de Flux - Création Poste " ".

Ce projet s'élève à 166 889,15 € HT soit 200 266,98 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le SMEG a été sollicité par la commune de Castillon Du Gard pour l'alimentation électrique pour le château d'eau situé quartier CABANIS. Cette extension BT a pour but l'installation de la télésurveillance, d'un turbimètre et de la chloration automatique. Ce branchement est a réalisé avant fin 2022 car il s'avère qu'il y a un problème de qualité d'eau potable et que la commune risque de perdre la subvention allouée par le département. La puissance demandée est de 9 KW. PRESENCE IMPORTANTE DE ROCHER

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de la commune de CASTILLON DU GARD,

Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

Considérant la vocation d'installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,

Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 166 889,15 € HT soit 200 266,98 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 40 890,00 €,
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
- De verser sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,
- De prendre note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2019,60 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune de CASTILLON DU GARD,

### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5	<b>22-TEL-24 - CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 - Extension pour alimentation château d'eau - Ch. de Flux - Télécom</b>	D90_2022
---	---	----------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication.

Ce projet s'élève à 28 890,00 € HT soit 34 668,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le SMEG a été sollicité par la commune de Castillon Du Gard pour l'alimentation électrique pour le château d'eau situé quartier CABANIS. Cette extension BT a pour but l'installation de la télésurveillance, d'un turbimètre et de la chloration automatique. Ce branchement est a réalisé avant fin 2022 car il s'avère qu'il y a un problème de qualité d'eau potable et que la commune risque de perdre la subvention allouée par le département. La puissance demandée est de 9 KW. PRESENCE IMPORTANTE DE ROCHER

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 28 890,00 € HT soit 34 668,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 34 670,00 €.
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 211,20 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Abstention :*

6	<b>22-DIS-31 - CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 - D228 Chemin Neuf - Dissimulation des réseaux secs - Coord. Voirie</b>	D91_2022
---	---	----------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : CASTILLON DU GARD  
Projet : D228 Chemin Neuf - Dissimulation des réseaux secs - Coord. Voirie  
N° opération : 22-DIS-31  
Évaluation approximative des travaux : 108 000,00 € TTC  
Coût prévisionnel des études : 1 296,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 1 296,00 € en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études estimée à 1 296,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7	22-TEL-40 - CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 - D228 Chemin Neuf -Dissimulation du réseau de télécommunication - Coord. Voirie	D92_2022
---	---	----------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : CASTILLON DU GARD  
Projet : D228 Chemin Neuf - Dissimulation du réseau de télécommunication - Coord. Voirie N° opération : 22-TEL-40  
Évaluation approximative des travaux : 33 600,00 € TTC  
Coût prévisionnel des études : 336,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 336,00 € en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études estimée à 336,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

## AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8	Remboursement pneu Madame LORTHIER Anne	D93_2022
---	---	----------

### Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique au conseil que Madame LORTHIER Anne a détérioré son pneu en se garant dans la cour de l'école durant la saison estivale,

Considérant qu'il s'agit d'un problème technique lié au portail de l'école elle propose au conseil municipal de réparer les dommages causés en remboursant la réparation. Le montant de la réparation est de 231.50 euros TTC

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

#### DÉCIDE

- De rembourser Mme LORTHIER Anne pour les réparations d'un montant de 231.50 euros TTC

## AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### III- QUESTIONS DIVERSES

- L'usage de l'eau du lavoir - Visite du BRGM,
- Co maitrise chemin neuf avec le Département,
- Point incendie et OLD,
- Plan de prévention,
- Mise en place d'une campagne de broyage,
- Journée conviviale au jardin partagé.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 11h00.**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie**

Le Maire  
Muriel DHERBECOURT

le secrétaire de séance  
Loïc LOPEZ



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Lopez', written in a cursive style.